

REPERTOIRE N°043/GCC

DU 06 DECEMBRE 2017

**DECISION N°043/CC DU 06 DECEMBRE 2017 RELATIVE A LA  
REQUETE PRESENTEE PAR LE PARTI DEMOCRATIQUE GABONAIS,  
TENDANT AU REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER AU CONSEIL  
MUNICIPAL DU DEUXIEME ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE  
D'AKANDA, PROVINCE DE L'ESTUAIRE**

**AU NOM DU PEUPLE GABONAIS**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE,**

**V**u la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 23 novembre 2017, sous le numéro n°041/GCC, par laquelle le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général Adjoint 3 Chargé des Elections, du suivi des Actions des Elus du Parti Démocratique Gabonais et des Relations avec les Partis de la Majorité pour l'Emergence, Madame Angélique NGOMA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal du Deuxième Arrondissement de la Commune d'Akanda, Province de l'Estuaire, suite à la démission de Monsieur Pacôme MOUBELET-BOUBEYA dudit Conseil Municipal et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par Madame Gladys OBAME, candidate qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique;

**Vu** la Constitution ;

**Vu** la Loi Organique n° 9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n° 009/2011 du 25 septembre 2011 ;

**Vu** le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure n°033/CC/2016 du 29 juin 2016 ;

**Vu** la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n°007/2013 du 22 juillet 2013 ;

**Vu** la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;

**Vu** la décision de la Cour Constitutionnelle n°162/CC du 4 janvier 2014 relative à la proclamation des résultats de l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 14 décembre 2013 ;

**Vu** la décision de la Cour Constitutionnelle n°231/CC du 18 février 2014 relative au remplacement d'un conseiller au Conseil Municipal du Deuxième Arrondissement de la Commune d'Akanda, Province de l'Estuaire ;

**Vu** la décision de la Cour Constitutionnelle n°303/CC du 10 décembre 2014 relative au remplacement d'un conseiller au Conseil Municipal du Deuxième Arrondissement de la Commune d'Akanda, Province de l'Estuaire ;

## **Le Rapporteur ayant été entendu**

**1-Considérant** que par requête susvisée, le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général Adjoint 3 Chargé des Elections, du suivi des Actions des Elus du Parti Démocratique Gabonais et des Relations avec les Partis de la Majorité pour l'Emergence, Madame Angélique NGOMA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal du Deuxième Arrondissement de la Commune d'Akanda, Province de l'Estuaire, suite à la démission de Monsieur Pacôme MOUBELET-BOUBEYA dudit Conseil Municipal et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par Madame Gladys OBAME, candidate qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique;

**2-Considérant** qu'à l'appui de sa requête, le Secrétaire Général Adjoint 3 Chargé des Elections, du suivi des Actions des Elus du Parti Démocratique Gabonais et des Relations avec les Partis de la Majorité pour l'Emergence, verse au dossier la lettre de démission de Monsieur Pacôme MOUBELET-BOUBEYA, en date du 21 novembre 2017 ;

**3-Considérant** qu'aux termes de l'article 15 de la loi n°19/96 du 15 avril 1996 susvisée, en cas de démission ou de décès d'un ou plusieurs membre(s) d'un conseil, il est pourvu à son ou à leur remplacement par le ou les candidat(s) qui le suit ou les suivent immédiatement sur la liste de candidatures ;

**4-Considérant** qu'il est constant que la liste présentée par le Parti Démocratique Gabonais à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 14 décembre 2013 avait obtenu vingt élus ; que suite à la démission de Monsieur Jean Baptiste

BIKALOU du Conseil Municipal du Deuxième Arrondissement de la Commune d'Akanda, la Cour Constitutionnelle, par décision n°303/CC du 10 décembre 2014 susvisée, avait procédé à son remplacement par Monsieur Christian NKERO CAPITO ; qu'il en résulte que le candidat qui suit le dernier candidat proclamé élu, Monsieur Christian NKERO CAPITO, est désormais Madame Béatrice KOGHOU-BOUTAMBA;

**5-Considérant** qu'en conséquence de ce qui précède, il y a lieu, d'une part, de constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal du Deuxième Arrondissement de la Commune d'Akanda, Province de l'Estuaire, suite à la démission de Monsieur Pacôme MOUBELET-BOUBEYA dudit Conseil Municipal et, d'autre part, de proclamer élue Conseiller Municipal Madame Béatrice KOGHOU-BOUTAMBA, candidate qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais.

## **DECIDE**

**Article premier :** Il est constaté la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal du Deuxième Arrondissement de la Commune d'Akanda, Province de l'Estuaire, suite à la démission de Monsieur Pacôme MOUBELET-BOUBEYA dudit Conseil Municipal.

**Article 2 :** Madame Béatrice KOGHOU-BOUTAMBA, candidate qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais, est proclamée élue Conseiller au Conseil Municipal du Deuxième Arrondissement de la Commune d'Akanda, Province de l'Estuaire, en remplacement de Monsieur Pacôme MOUBELET-BOUBEYA.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale, communiquée au Ministre de l'Intérieur et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du six décembre deux mil dix-sept, où siégeaient :

Monsieur **Hervé MOUTSINGA**, Président de séance,

Madame **Louise ANGUE**,

Monsieur **Christian BAPTISTE QUENTIN ROGOMBE**,

Madame **Claudine MENVOULA ME NZE ép. ADJEMBIMANDE**,

Monsieur **François De Paul ADIWA-ANTONY**,

Monsieur **Christian BIGNOUMBA FERNANDES**,

Monsieur **Jacques LEBAMA**,

Madame **Afriquita Dolorès AGONDJO, ép. BANYENA**, Membres, assistés de Maître **Jean Laurent TSINGA**, Greffier en Chef.

Et ont signé, le Président de séance et le Greffier en Chef :

